



CHARTRE DE BONNE CONDUITE **CHAMPIONNAT HONNEUR INTER REGIONAL 2014-2015**

VERSION 2 du 09/09/2014

La coordination Régionale, organisatrice du CHIR, dans un souci de pérennisation et afin de lutter contre les dérives toujours possibles relatives au jeu dur, impose aux clubs invités à cette épreuve, la Charte de Bonne Conduite.

1) **Le règlement appliqué au CHIR est le règlement fédéral en vigueur de la FFR.**

2) **Le respect de l'ensemble des différents acteurs dans un esprit convivial.**

Chaque club invité au CHIR, s'engage aux devoirs de bonne hospitalité et de civisme vis à vis des Arbitres, des Délégués Sportifs, des Directeurs de Match, des Equipes adverses et des spectateurs, dans la tradition du Rugby.

3) **Sanctions disciplinaires concernant toutes les personnes figurant sur la feuille de match (équipes I et réserves) quel que soit le nombre de club dans la poule.**

Toute personne inscrite sur la feuille de match verra sa sanction disciplinaire et financière fixée selon le tableau défini par la commission de discipline du CHIR et de la FFR.

4) **Sanctions Générales encourues par les clubs - équipes I ou équipe II**

Les clubs recevront un blâme assorti d'une sanction financière de 150 euros à partir du 4^{ème} CARTON ROUGE DIRECT.

De plus, à partir du 6^{ème} CARTON ROUGE DIRECT ou au-delà de 57 semaines punis, le club ne sera pas présenté par son Comité Territorial aux phases finales du Championnat de France et ne pourra pas participer aux phases finales de son Comité.

A partir du 10^{ème} CARTON ROUGE DIRECT, ou au-delà de 86 semaines punis, le club ne sera pas invité à participer au CHIR la saison suivante.

Lorsqu'un même joueur prend 2 cartons jaunes dans le même match (et se voit donc signifier un carton rouge par l'arbitre), le carton rouge écopé sera comptabilisé comme un rouge direct.

Toutes les semaines punis sont comptabilisés.

Il est précisé que toutes sanctions égales ou supérieures à 57 semaines concernant toute personne inscrite sur la feuille de match seront comptabilisées 57 semaines punis dans le cadre de l'application de la Charte.

Lu et Approuvé,
Le Président du Club,

Nom du Club :

Cachet :